

**MISE EN CONCURRENCE POUR UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES
POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES**

Marché de Procédure adaptée – Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique

Prestations demandées :

1/ Composition du réseau à entretenir (environ)

- 3 200 ml de réseau pluvial d'un diamètre inférieur ou égal à 500 mm
- 550 ml de réseau pluvial d'un diamètre inférieur ou égal à 600 mm
- 330 ml de réseau pluvial d'un diamètre inférieur ou égal à 800 mm
- 150 grilles ou avaloirs

2/ Définition des prestations

2.1 Mise à jour du plan général

- Avec visite de terrain pour mise à jour
- Tirage de deux jeux de plan et transmission à la commune dans les 6 premiers mois du contrat
- Mise à jour au minimum une fois par an

2.2 Création d'un SIG

- Mise en place, dès les 6 premiers mois du contrat, d'une base de données numérisée sur un support informatique compatible avec celui de la commune et surtout celui du Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'e-communication de l'Ain
- Mise à disposition des 2 collectivités citées ci-dessus de cette base, avec mise à jour régulière et fourniture d'un accès internet permettant la visualisation et l'édition d'extraits de plan des réseaux.

2.3 Visites de surveillance et curage préventif des canalisations et accessoires de réseau :

Le Prestataire assurera, deux fois par an (une par semestre) :

- Une visite sur la totalité du réseau et de ses accessoires (sur les ouvrages directement accessibles : regards sur réseau public), pour s'assurer de l'état des ouvrages et du bon écoulement des eaux

A l'issue de ces deux visites, le Prestataire assurera :

- Un curage préventif des tronçons le nécessitant pour une longueur forfaitaire minimum de 600 ml par an, soit 15 % du linéaire total par an
- Un curage semestriel de l'ensemble des grilles et avaloirs du réseau, soit 140 unités par semestre
- Une information systématique de la Collectivité, avant et après chaque intervention, par courrier électronique ou par fax

Les visites de terrain, sur tout le linéaire de réseau, seront accompagnées d'observations vidéo-périscopiques, ceci ayant pour but :

- De valider le parcours et l'implantation de certains tronçons ;
- D'analyser l'état structurel du réseau pluvial ;
- D'observer le taux d'encrassement entre deux regards
- Toutes ces informations seront reportées dans la base de données numérisées
- De plus le Prestataire assurera également le contrôle de conformité de chaque nouveau branchement de particuliers sur le réseau d'eau pluvial collectif (conseils sur les règles de l'art et bonnes pratiques avant et pendant travaux)

Si, lors des visites de terrain il s'avère que des regards de visite se trouvaient inaccessibles, le Prestataire présentera une liste de ceux-ci, accompagnée, si la Collectivité le souhaite, d'une proposition chiffrée pour remise à niveau.

2.4 Curage curatif des grilles et avaloirs :

- En plus des actions préventives énoncées à l'article 2.3 ci-dessus, le Prestataire assurera également, à la demande de la Collectivité, le curage ponctuel annuel éventuel de 15 grilles ou avaloirs, en plus de l'entretien semestriel préventif. Ces interventions feront également l'objet d'une fiche d'intervention détaillée auprès de la Collectivité.

2.5 Interventions d'urgence

- Les interventions d'urgence curatives seront assurées par le prestataire dans un délai de 2 h maximum
- Nous vous laissons faire vos propositions complémentaires

2.6 Rapport annuel :

Le Prestataire, à l'issue de ses visites semestrielles, présentera et commentera son rapport d'activités à la Collectivité.

De plus, le Prestataire établira un rapport annuel récapitulatif qui comprendra :

- Le détail des entretiens et interventions effectués par le prestataire dans l'année écoulée
- L'indication des gros travaux ou interventions dont l'exécution lui semble nécessaire

3/ Limites des interventions :

Vos propositions

4/ Modalités d'exécution

Vos propositions

Le prestataire communiquera à la maîtrise d'ouvrage son planning d'intervention et rapportera systématiquement ses interventions à l'aide de fiche d'intervention détaillée.

Un interlocuteur unique sera à présenter à la maîtrise d'ouvrage.

5/ Rémunération du service et révision des prix :

Vos propositions

6/ Prestations complémentaires

Vos propositions

7/ Durée du contrat :

- Effet au 1^{er} mars 2025
- Durée : 2 ans + 1 années supplémentaire éventuelle si la collectivité est satisfaite de la prestation